

Décision DEC_2026_012 prescrivant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Genech

Le Président de Pévèle Carembault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Genech, approuvé le 3 juillet 2023,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Pévèle Carembault au 1^{er} juillet 2021,

Vu la Décision DEC_2026_003 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER relative aux procédures du service PLUi,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Objectifs de la procédure de modification n°1 du PLU de Genech

La procédure de modification n°1 du PLU de Genech ci-engagée poursuit les objectifs suivants :

- Changer le zonage de l'aire d'autoroute « Genech Ouest » à la demande de la Préfecture.
- Identifier un nouveau secteur de « Patrimoine éco-paysager » sur le plan de zonage.
- Préciser les prescriptions du secteur de « Patrimoine éco-paysager ».
- Agrandir le secteur de la zone naturelle dédié aux activités socio-éducatives (Ns) sur la zone N contiguë afin de permettre la réalisation d'une voie publique.
- Renommer le secteur Ns en « secteur de la zone naturelle dédié aux équipements » (Ne) et y augmenter le nombre de destinations autorisées dans ce secteur afin d'y autoriser les équipements / infrastructures publics et/ou d'intérêt collectif.
- Préciser, dans le Règlement, les règles relatives au stationnement pour les logements.
- Préciser, dans le Règlement, les règles relatives aux emprises et à l'imperméabilisation.
- Corriger des erreurs de rédaction dans le Règlement.
- Créer un nouveau zonage UAa avec des règles de constructibilité plus souples qu'en UA.
- Modifier la liste des Emplacements Réservés (ER)

ARTICLE 2 : Déroulement de la procédure

La notice explicative de la procédure permettra d'expliquer l'impact des modifications réglementaires et cartographiques envisagées et en quoi ces modifications sont compatibles avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La réalisation de l'auto-évaluation environnementale permettra de déterminer si le dossier nécessite ou non d'être transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour examen au-par-cas. Si la MRAE juge nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale, elle sera réalisée par un bureau d'études spécialisé et devra être suivie par une phase de concertation avec le public.

Les modalités de cette concertation devront alors être définies par délibération du conseil communautaire.

A défaut de nécessiter une évaluation environnementale, le dossier sera ensuite notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui pourront ainsi formuler leurs éventuelles observations dessus. Si le dossier le nécessite, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sera également saisie.

S'en suivra la phase d'enquête publique ou de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE), dont les dates et les modalités de participation seront fixées par décision du Président de Pévèle Carembault.

A l'issue de l'enquête publique ou de la PPVE, le projet de modification n°1 du PLU de Genech pourra être ajusté afin de tenir compte des remarques des PPA, du public et/ou du commissaire enquêteur. Il devra ensuite être soumis à l'approbation du conseil communautaire par délibération.

ARTICLE 3 : Publicité

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme la présente décision fera l'objet d'un affichage numérique sur le site internet de Pévèle Carembault pendant deux mois.

De même, cette décision fera l'objet d'annonces dans les pages d'annonces légales de deux journaux à diffusion régionale.

ARTICLE 4 : Notification de la décision

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Maire de Genech,

Fait à Pont-à-Marcq,

Par délégation,

Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : VP-PLU/DIA SCOT



Benjamin DUMORTIER
Vice-Président de Pévèle Carembault en charge
de l'Aménagement du territoire, du SCOT, du PLUi
et du Service Autorisation du droit des sols